



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 94513

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'absence de télétexte sur les chaînes publiques. Il insiste sur le fait que depuis le 19 octobre 2010, le télétexte permettant aux personnes malentendantes de pouvoir regarder certaines émissions et certains films sur le réseau public, semble ne plus fonctionner. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à cette situation particulièrement pénalisante pour les personnes malentendantes.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe d'adaptation de la totalité des programmes des principales chaînes de télévision, à l'exception des messages publicitaires et de quelques dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi. Ainsi, s'agissant particulièrement de France Télévisions, le groupe a sous-titré l'intégralité de ses programmes dès l'année 2010 conformément à la loi. L'extinction de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de télévision et le passage à la télévision numérique terrestre (TNT) n'entraînera pas la disparition du sous-titrage pour les personnes sourdes ou malentendantes puisqu'il s'agit, comme il a été rappelé, d'une obligation légale. Il est vrai qu'à l'occasion de leur diffusion en mode numérique certaines chaînes ont annoncé la suppression de leur service de télétexte, procédé qui permet aux chaînes de diffuser des informations - telles que guide des programmes, météo, horoscope, sous-titrage, etc. - en transmettant des pages de texte avec leurs images. Ceci ne signifie pas pour autant la disparition des sous-titres, qui restent accessibles selon une autre norme de diffusion (l'arrêté du 24 décembre 2001 prévoyant le recours au format DVD subtitling qui offre une meilleure qualité graphique que le sous-titrage au format télétexte). Le passage au tout numérique de la région Centre a eu lieu le 19 octobre 2010. Il convient pour les téléspectateurs recevant la télévision en numérique et particulièrement pour ceux habitant dans les zones où la diffusion analogique a pris fin (comme c'est le cas en région Centre et notamment dans le département d'Indre-et-Loire), d'activer le service de sous-titrage depuis leur télécommande en consultant le mode d'emploi de leur téléviseur. Le ministre de la culture et de la communication rappelle qu'en matière de sous-titrage la mise en oeuvre du dispositif ambitieux initié par la loi de 11 février 2005 précitée a été saluée par les associations de personnes sourdes ou malentendantes et les efforts financiers consentis par les diffuseurs en la matière sont importants. Il se félicite que la TNT permette aux foyers concernés d'accéder à une offre numérique avec les bénéfices qui y sont attachés davantage de programmes et une meilleure qualité d'image et de son. Ils bénéficient également d'un paysage audiovisuel renouvelé et enrichi puisque pour la première fois depuis 1986, la TNT a permis l'apparition de nouvelles chaînes, avec dix-neuf chaînes gratuites et neuf chaînes payantes. Cette offre a été enrichie par des chaînes locales et par des services de télévision en haute définition.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94513

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13109

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3642